Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973)

Heft: 253

Artikel: "Les deux morales de l'avortement"

Autor: Ghelfi, Jean-Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1028012

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ne pas séparer aménagement du territoire et planification économique

Aménagement du territoire et planification économique: dans un précédent numéro de « Domaine Public » (249), Claude Raffestin, faisant le point de la future loi fédérale sur l'aménagement du territoire, plaidait pour une distinction nette entre ces deux objectifs, au moins dans le texte légal: « Ne pas faire plus nettement la distinction, c'est fausser, dès le départ, la loi des intentions qui ne ressortissent pas spécifiquement à l'organisation de l'espace. » Aujourd'hui, Pierre Moor reprend la balle au bond (réd.)

L'aménagement du territoire n'est pas simplement la mise en ordre d'un certain espace; c'est la recherche d'un certain équilibre entre les diverses activités sociales tant qu'elles ont besoin d'espace. Il ne s'agit pas d'aménager le territoire, mais les fonctions sociales qui occupent celui-ci. La détermination de cet équilibre dépend évidemment du critère qui va être employé. On peut protéger les activités sociales les unes des autres, en les répartissant sur le territoire de telle manière que les nuisances respectives soient réduites au minimum; on peut protéger le milieu naturel des atteintes dommageables que l'homme y porterait. C'est là un critère écologique. Son maniement est évidemment impossible en marge de l'économie, dans la mesure où l'espace et le milieu naturel ne sont pas indéfiniment reproductibles : la question est de savoir qui calcule et qui supporte les coûts, de l'économie privée ou de la collectivité. Sous cet angle déjà, aménagement du territoire et planification économique sont — plus précisément : devraient être — liés.

Mais allons plus loin : le territoire n'est pas une grandeur abstraite dans laquelle, en chacun de ses points, on retrouverait les mêmes caractéristiques, les mêmes activités, les mêmes dangers,

les mêmes équilibres. Bien au contraire : il se subdivise en entités plus petites (qu'on peut appeler régions), qui peuvent constituer chacune, du point de vue de l'aménagement, un territoire propre. Du moins pour certains aspects, et peutêtre pour l'écologie. Mais se pose néanmoins la question de l'équilibre régional : il y a un aménagement du territoire tant que le territoire est composé d'entités distinctes, entre lesquelles il convient d'éliminer les disparités, ou au contraire (ou en même temps) de renforcer les identités respectives. 1 Chaque région représente, du point de vue de la répartition des activités sociales, un ensemble ayant ses propres lignes de force (ou de faiblesse), métaphoriquement : sa propre vie, dans son espace propre, avec ses modalités d'échange spécifiques. L'aménagement du territoire est aussi le maintien ou la modification des

1 Voir le projet de loi fédérale sur l'aide en matière d'investissement dans les régions de montagne. structures sociales et économiques qui lient les différentes parties du territoire national : car il s'agit ici aussi de savoir, puis de déterminer qui occupe le sol à ce niveau, et comment.

On rejoint donc par ce chemin une éventuelle planification économique. Finalement, il est impossible de distinguer purement et simplement l'aménagement du territoire et la planification économique comme deux secteurs différents d'intervention. Il est vrai que chacun a son domaine essentiel. Mais chacun représente également une option fondamentale, ou plutôt la possibilité d'options fondamentales qui, si elles sont sérieusement retenues, doivent être concrétisées dans toute l'activité étatique. En d'autres mots, aménagement du territoire et planification économique (même décentralisée et indicative) sont deux aspects sous lesquels la politique globale des collectivités publiques s'insère dans la vie sociale.

Pierre Moor

NOTES DE LECTURE

«Les deux morales de l'avortement»

« La motivation profonde de la répression de l'avortement est donc une motivation morale. Consciemment ou non, cette motivation dicte l'opposition ou les hésitations de tous ceux qui résistent à la révolte contre la répression.

» Le débat de l'avortement est un débat moral. » Cet extrait du dernier numéro de la « Revue neuchâteloise » consacré à une nouvelle étude de Maurice Favre intitulée « Les deux morales de l'avortement », situe précisément le terrain sur lequel l'auteur place le problème.

Le combat de Maurice Favre, avocat chaux-defonnier, député radical, artisan de l'initiative populaire sur la décriminalisation de l'avortement, est méritoire. Mais il n'est que partiel. Il exprime les préoccupations d'un juriste et d'un libéral — au sens premier — mal dans sa peau en constatant que la loi n'est pas appliquée, parce qu'inapplicable, et que cette loi réprime et restreint abusivement la liberté des individus.

S'appuyant sur Bergson, Maurice Favre note que ceux qui s'opposent à la liberté de l'avortement puisent leur morale dans ce qu'il y a de primitif et d'animal en nous : les autres en revanche s'efforcent d'élaborer une morale qui « hisse » l'homme 'au-dessus de sa condition en prenant ce qu'il y a de meilleur en eux.

Est-ce si simple, au vrai? Le débat moral est-il bien le bon?

Dans les milieux bourgeois « éclairés » que fréquente Maurice Favre cette argumentation peut sans doute porter. Comment être à la fois « ouvert au progrès » et « complice » d'une loi répressive!

Reconnaissons même que dans la situation helvé-

tique, il y a du juste à vouloir emboucher les trompettes de cette manière. A trop charger le bateau, dit-on, on risque de le faire couler.

Le débat d'idées engagé par Maurice Favre est toutefois trop important pour en rester là.

La morale indiquerait, selon Maurice Favre, qui cite Henri Poincaré, les buts de la société, alors que la science lui fournirait les moyens d'y parvenir. Quelle confusion! La morale commande la paix. Et la science plus que tout autre a donné les moyens de l'extermination.

Alors? En très simplifié ceci : la morale est le moyen qu'utilise la classe dominante pour engendrer des conduites collectives qui servent ses intérêts.

Maurice Favre devrait savoir que l'organisation de nos sociétés est fondamentalement un problème de domination. Que la lutte des classes relève davantage du XIXe siècle que du XXe, comme il le croit, est à cet égard accessoire.

La criminalisation de l'avortement, comme tout ce qui l'entoure — la sexualité, la contraception, le plaisir — est d'abord et essentiellement un phénomène de domination. Sur le mode mineur : de la bourgeoisie, qui sait comment s'arranger, sur le prolétariat qui ne sait pas comment s'arranger. Sur le mode majeur : des hommes sur les femmes. Car c'est une surprise de constater que les quarante pages du texte de Maurice Favre ne font pas mention du problème de la libération des femmes. A l'occasion, la question apparaît, mais en transparence, sans plus.

La décriminalisation de l'avortement est décrite comme une étape importante pour lever les interdits touchant la sexualité. Maurice Favre relève justement le supplément de liberté qui en résultera. Mais à qui l'attribue-t-il? Aux couples : « Il faut voir en elle (la sexualité) un instrument au service de la famille. »

Quelle confusion, ici encore. Les interdits sexuels touchent et concernent au premier chef les femmes. En l'ignorant — on en ne l'abordant pas de front — Maurice Favre introduit une distorsion considérable dans le débat.

Celui-ci se trouve amputé d'une partie du problème, et surtout les raisons ou les causes profondes de la situation présente échappent à son examen.

« En réalité s'il y a cette passion et ce clivage de l'opinion publique pour ou contre le droit de la femme de choisir ses maternités, c'est que ce problème, apparemment limité, implique la remise en cause des structures mêmes de notre société. La bataille de « Choisir » on peut se la représenter comme un iceberg: la partie visible, c'est la contraception et le droit pour la femme d'avorter en cas d'échec de la contraception. Mais, au-dessous, là où se situe la plus grande partie de l'iceberg, se trouvent, mêlés les uns aux autres, étroitement liés comme une forêt de lianes sous-marines, la sexualité interdite, le plaisir, la famille monogamique et patriarcale, la libération de la femme, le rapport femme-homme, le travail de la femme à la maison, etc. Ce foisonnement explique que, lorsque le sommet de l'iceberg a émergé, les passions se sont déchaînées. » (Gisèle Halimi, dans « La Cause des Femmes », chez Grasset).

Nous serons plus précis encore en citant l'exprésidente de « Choisir », Mme Simone de Beauvoir, dans sa préface au livre sur l'affaire de Bobigny (« L'Avortement : une Loi en Procès », coll. Idées): « Alors pourquoi l'idée de cette libération rencontre-t-elle une pareille opposition? Selon moi, il y a une raison, une seule, mais qui pèse lourd : la loi sur l'avortement est une pièce essentielle du système que la société a mis en place pour opprimer les femmes. (...) Il est difficile de présenter à la petite fille comme une fonction sacrée le fait de laver le linge sale et la vaisselle, difficile de la convaincre que c'est son irrésistible vocation. Mais si une femme est retenue au foyer par ses enfants, du même coup elle devient cette ménagère à qui on extorque quasi gratuitement sa force de travail. On la persuadera donc dès son plus jeune âge — par la parole, par l'exemple, par les livres et les jeux qu'on lui propose qu'elle est vouée à la maternité. Si elle n'a pas d'enfant, elle ne sera pas une « vraie femme » : alors qu'on n'accuse pas un homme sans enfant de n'être pas un « vrai homme ». En général, elle suit le chemin qu'on lui a tracé : elle se marie, elle a des enfants, elle tient sa maison : le tour est joué.

» Cependant, elle ne serait pas esclave du foyer si elle avait les moyens de planifier ses maternités selon ses désirs et ses intérêts. Elle pourrait les concilier avec des études, une formation professionnelle, une carrière. Elle réclamerait, elle occuperait des places que les hommes considèrent comme leur revenant de droit. Et ce qu'ils redoutent encore davantage, prenant leur destin dans leurs propres mains, les femmes découvriraient, elles revendiqueraient sur tous les plans leur autonomie: elles refuseraient d'être les vassales dociles qui s'épuisent entre quatre murs à des tâches non rétribuées. C'est parce qu'ils sont conscients de ce danger que les hommes se sont ligués pour saboter la contraception, acculant les femmes à l'avortement qu'ils leur interdisent. »

J.-P. G.

A nos lecteurs

Merci à tous ceux qui, cette semaine déjà, ont manifesté leur confiance à « Domaine Public » en renouvelant leur abonnement pour 1974.

Merci tout spécialement à ceux, nombreux, qui profitent de la formule « abonnement cadeau » (53 francs pour régler son dû pour l'année prochaine et offrir DP à un nouveau lecteur pour la même période) et nous aident ainsi à augmenter le rayonnement de « Domaine Public ».

PS. Les paiements dans un délai très bref facilitent considérablement le travail de l'administration: moins de rappels (donc moins d'argent et de temps consacrés à ces envois fastidieux), et surtout un travail de mise à jour du fichier d'abonnés mieux réparti, en cette période où les jours fériés nous obligent à espacer notre effort rédactionnel.

